|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | CBD/COP/DEC/16/36 |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr. : générale27 février 2025FrançaisOriginal : anglais |

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion, deuxième reprise de session

Rome, 25–27 février 2025

Point 28 de l’ordre du jour

Programme de travail pluriannuel
de la Conférence des Parties

Décision adoptée par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique le 27 février 2025

16/36. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties

*La Conférence des Parties*

1. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique[[1]](#footnote-2), sous la direction de son Bureau, d'établir la liste des questions à examiner à sa dix-septième réunion ;

*2. Décide* d'examiner et de mettre à jour le programme de travail pluriannuel à l'horizon 2030 à sa dix-septième réunion.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619. [↑](#footnote-ref-2)